



REGLEMENT Prix Moovjee 2017 Edition 8

PREAMBULE :

Le thème de la huitième édition du Prix Moovjee est :
Des entrepreneurs, de l'ambition, de l'énergie.
#jeunes #mentors #communauté

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Depuis 2009, deux concours d'entrepreneuriat destinés aux jeunes et aux étudiants porteurs de projet et/ou entrepreneurs ont été développés respectivement par le Moovjee (« le Prix Moovjee ») et par Retis Innovation (« le Prix Innovons Ensemble »). Depuis 2012, le Moovjee et Retis Innovation se sont associés pour créer un concours commun.

La réalisation du concours est confiée à :
l'association AJ2E/ Moovjee, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à Paris 11ème – 5 rue de Charonne, et la société Executive Capital, SARL au capital de 168 130 euros, dont le siège social est situé au 5 rue de Charonne 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 504 203 423.

Pour les besoins des présentes, sont désignés ensemble « les organisateurs » : les structures Moovjee, Executive Capital et Retis Innovation,

L'objectif du concours est de :

- Mettre en lumière à quel point les capacités d'action des jeunes entrepreneurs sont étendues et inventives,
- Soutenir les lauréats en leur attribuant une aide financière et en leur donnant accès à un programme d'accompagnement par des chefs d'entreprise expérimentés (mentorat) et à l'accès à un pool d'experts métier bénévoles,
- Sensibiliser les étudiants à considérer la création ou la reprise d'entreprise comme une véritable option de vie professionnelle,
- Promouvoir la création d'entreprise par les étudiants auprès du grand public pour que tout un chacun s'investisse pour soutenir ces jeunes qui se sont lancés.

Ce concours s'adresse à tous les jeunes, habitant en France, âgés de 18 à 26 ans inclus (ou 30 ans inclus pour les étudiants doctorants) et :

- Ayant créé leur entreprise, en possédant au minimum 20 % des parts du capital social ou des actions, et détenant le mandat social,
- ou porteur de projet de création d'entreprise avec création effective avant le 31/12/2017,
- ou auto-entrepreneur souhaitant transformer leur activité en entreprise d'ici le 31/12/2017,

Ne sont pas éligibles au concours les professions libérales et les associations.

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES DE PRIX ET LES MENTIONS SPECIALES

ARTICLE 2.1 : Les Prix

➤ Le Grand Prix Moovjee

La participation au Grand Prix Moovjee est réservée aux candidats ayant déjà créé leur entreprise.

La participation au Grand Prix Moovjee implique obligatoirement la participation à la mention spéciale « Community Entrepreneur ».

La participation aux autres mentions spéciale est facultative.

➤ Prix Retis

La participation au Prix Retis est réservée aux porteurs de projet et aux auto-entrepreneurs dont la création d'entreprise est prévue d'ici le 31/12/2017.

Les candidats de cette catégorie peuvent postuler, s'ils le souhaitent, à une ou plusieurs mentions spéciales parmi les 5 (cinq) mentions spéciales proposées.

ARTICLES 2.2 Les Mentions spéciales

Les candidats au Grand Prix Moovjee (candidats dont l'entreprise est créée) ont l'obligation de s'inscrire à la mention spéciale :

➤ Mention spéciale Community Entrepreneur.

Ils ont également la possibilité de s'inscrire à une ou plusieurs mentions spéciales parmi les 4 (quatre) mentions spéciales suivantes :

- Mention spéciale Etudiant Entrepreneur
- Mention spéciale Innovation Technologique
- Mention spéciale Engagement Citoyen
- Mention spéciale Premiers Pas vers l'export

Les candidats au Prix Retis ont la possibilité de s'inscrire également à une ou plusieurs mentions spéciales parmi les 5 (cinq) mentions spéciales suivantes :

- Mention spéciale Community Entrepreneur.
- Mention spéciale Etudiant Entrepreneur
- Mention spéciale Innovation Technologique
- Mention spéciale Engagement Citoyen
- Mention spéciale Premiers Pas vers l'export

ARTICLES 2.3 : Cadre spécifique de la mention spéciale « Community Entrepreneur »

La mention « Community Entrepreneur » a pour objectif de permettre aux candidats de faire du buzz pour leur entreprise.

Les candidats aux Grand Prix Moovjee (obligatoirement) et les candidats au Prix Retis (facultativement) doivent fournir avec leur dossier de candidature une vidéo d'une minute maximum, fichier au format .flv, .mov ou .mpg, les liens vers des plateformes d'hébergement de vidéos ne seront pas pris en compte. Ne pas fournir de vidéo ou fournir un lien vers une plateforme d'hébergement entraîne l'annulation complète de la candidature.

Le fichier source fourni est mis en ligne, par les organisateurs, sur une plateforme de vote publique. Toute vidéo dépassant cette durée entraîne l'annulation complète de la candidature. Toute liberté est laissée au candidat quant au contenu de cette vidéo.

Cependant, les organisateurs se réservent le droit de ne pas diffuser les vidéos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, ou contrevenant aux lois sur les marques déposées ou le copyright, ou inacceptables pour quelque raison que ce soit. La non diffusion pour l'une de ces raisons d'une vidéo entraîne l'élimination du candidat pour l'ensemble du concours.

Les porteurs de projet qui le souhaitent peuvent en parallèle du Prix Moovjee 2017, concourir au concours « 100 jours pour entreprendre » dont l'appel à candidatures débute au 15/01/2017 (plus d'infos www.100journspourentreprendre.fr).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Seules les personnes physiques peuvent participer au Prix Moovjee.

Pour les entreprises déjà créées, le candidat devra être impérativement le représentant légal de l'entreprise.

Pour les entreprises non créées, dans le cas où le projet est porté par plusieurs individus, l'équipe doit désigner un candidat unique qui porte la candidature.

Les candidats au Prix Moovjee doivent répondre aux critères d'éligibilité et aux obligations définies en annexe du présent règlement, pour chaque Prix.

ARTICLE 4 : LE COMITE DE PRESELECTION

Le comité de présélection est composé de représentants des organisateurs et de professionnels de l'entrepreneuriat jeune.

Le comité de présélection est compétent pour présenter au Jury les 5 dossiers de candidature finalistes dans la catégorie « Grand Prix Moovjee » et les 5 dossiers de candidature finalistes de la catégorie « Prix Retis » déposés dans les délais impartis, et répondant aux critères d'appréciation définis en annexe du présent règlement.

Le comité de présélection statue après la tenue du Jury sur l'attribution des mentions spéciales. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de mention.

ARTICLE 5 : LE JURY NATIONAL

ARTICLE 5.1 : Présentation du jury

Le Jury est composé de personnalités issues de tous horizons : entrepreneurs reconnus, étudiants entrepreneurs, anciens lauréats, jeunes entrepreneurs, leaders d'opinion, journalistes, grands patrons, politiques, artistes, représentants des partenaires, associations et organismes d'accompagnement et de sensibilisation à l'entrepreneuriat des jeunes, représentants du monde enseignant...

En cas d'égalité des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

ARTICLE 5.2 : Les compétences du jury

Le Jury désigne les lauréats du « Grand Prix Moovjee » et du « Prix Retis ».

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Le jury peut préconiser l'attribution des mentions spéciales aux candidats parmi les 10 dossiers finalistes. Si aucun des dossiers ne correspond aux critères d'attribution des mentions, le comité de présélection se réserve le droit d'attribuer ces mentions à d'autres dossiers non finalistes parmi l'ensemble des candidats sauf pour la mention spéciale « Community Entrepreneur » dont le lauréat doit être l'un des finalistes de cette mention spéciale (cf article 6). Le Jury se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

ARTICLE 5.3 : Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les membres du comité de présélection, du Jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du Jury sont confidentiels.

Cette obligation de confidentialité s'applique également aux organisateurs et membres des jurys des concours partenaires.

ARTICLE 5.4 : Responsabilité du Jury

Les membres du Jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 6 : LE CADRE SPECIFIQUE DE LA MENTION « COMMUNITY ENTREPRENEUR »

La mention « Community Entrepreneur » a pour objectif de donner de la visibilité aux projets des candidats et à l'entrepreneuriat jeune et de permettre aux candidats de faire du buzz pour leur entreprise en menant une campagne d'appel aux votes. L'esprit du concours est donc d'obtenir l'adhésion de véritables votants.

Les vidéos fournies par les candidats sont mises en ligne par les organisateurs du Prix Moovjee, sur une page du site www.moovjee.fr donnant accès à un vote public.

Le résultat des votes est constaté le 08 mars 2017 à 12h00 (heure de Paris).

Les 5 candidats ayant obtenu le plus de votes validés par les organisateurs sur leur vidéo sont désignés finalistes de la mention « Community Entrepreneur ». Les 5 finalistes doivent fournir une présentation d'une page de leur stratégie/plan d'action pour générer leurs votes pour le 12 mars 2017 à 12h00 (heure de Paris). Les organisateurs planifient également un échange téléphonique de 30 minutes avec chaque finaliste. A l'issue de ces entretiens et après l'étude des stratégies/plan d'action, les organisateurs évaluent la pertinence et la performance de cette campagne et désignent le vainqueur. Ils peuvent le cas échéant décider de ne pas attribuer cette mention.

Les organisateurs s'autorisent le droit de disqualifier tout candidat dont les actes ou propos dans le cadre de cette mention relèvent d'un comportement inapproprié dans le mode d'obtention des votes ou vis-à-vis des autres candidats, notamment mauvaise foi, manque de fair play ...

Les candidats sont libres d'utiliser tous les moyens marketing et de communication à leur disposition pour augmenter la viralité de leur vidéo, faire connaître cette opération dans leurs réseaux et inciter les internautes à voter pour leur vidéo dans le respect des règles d'éthique du Web et le respect de la réglementation Informatique et Libertés.

Le personnel des organisateurs du Prix Moovjee n'a pas droit de vote en ligne pour cette mention.

ARTICLE 7 : CANDIDATURE

ARTICLE 7.1 : Accès aux dossiers de candidature

Le dossier de candidature est accessible sur le site www.moovjee.fr du 15 décembre 2016 au 22 février 2017 à 12h00 (heure de Paris).

ARTICLE 7.2 : Dépôts des dossiers de candidature en ligne

Les dossiers de candidature doivent être remplis en ligne du 15 décembre 2016 au 22 février 2017 à 12h00 (heure de Paris), à l'adresse qui vous est communiquée par mail suite à votre inscription sur le site <http://www.moovjee.fr/edition-8-2017/>

Une fois votre compte créé, vous pouvez vous reconnecter à votre dossier à tout moment jusqu'à validation finale. Seuls les dossiers complets sont pris en compte.

ARTICLE 7.3 : Validation des dossiers de candidature

Les dossiers doivent être renseignés complètement et lisiblement. Ils doivent comporter l'intégralité des pièces demandées (dossier de candidature, vidéo, pièces justificatives). Tout dossier incomplet ou illisible est rejeté et conséquemment non validé. Les dossiers seront transmis aux membres du jury sans correction. (Merci de veiller à votre orthographe ;-)

ARTICLE 8 : LA PROCEDURE DE PRESELECTION

Le comité de présélection sélectionne dans le courant du mois de Mars 2017 :

- 5 dossiers finalistes pour le « Grand Prix Moovjee »
- 5 dossiers finalistes pour le « Prix Retis »

Les candidats finalistes sont prévenus individuellement par courrier électronique et/ou téléphone au plus tard le vendredi 10 mars 2017. Les candidats non sélectionnés sont également avertis par courrier électronique.

ARTICLE 9 : NOMINATION ET ANNONCE DES LAUREATS

Le jury final se déroulera le jeudi 16 mars 2017. Nous invitons tous les candidats à pré-réserver cette date dans leur agenda.

ARTICLE 9.1 : La nomination des lauréats par le jury national

- Le Grand Prix Moovjee

Les 5 finalistes retenus par le Comité de présélection effectuent, le jeudi 16 mars 2017 matin, une présentation orale devant le Jury.

Parmi ces 5 finalistes, le Jury désigne le gagnant du « Grand Prix Moovjee ».

- Le Prix Retis

Les 5 finalistes retenus par le Comité de présélection effectuent, le jeudi 16 mars 2017 après-midi, une présentation orale devant le Jury.

Parmi ces 5 finalistes, le Jury désigne le gagnant du « Prix Retis ».

ARTICLE 9.2 : La nomination des « mentions spéciales »

Le comité de présélection nomme les lauréats des 4 (quatre) mentions spéciales « Etudiant Entrepreneur », « Innovation Technologique », « Engagement Citoyen », « Premiers Pas vers l'export » en s'appuyant sur les recommandations du Jury et des éventuelles structures partenaires des dites mentions.

Pour la nomination de la mention « Community Entrepreneur » se référer à l'article 6.

ARTICLE 9.3 : Coup de Cœur et prix Spécial du jury

Le jury peut désigner un Coup de Cœur à sa libre appréciation parmi les 5 finalistes du Grand Prix Moovjee.

Le jury peut désigner un prix Spécial du jury à sa libre appréciation parmi les 5 finalistes du Prix Retis.

ARTICLE 9.4 : L'annonce des lauréats

L'annonce des lauréats des Prix et des Mentions attribués se fait lors de la soirée de remise des Prix, qui se tiendra, à Paris, le mercredi 29 mars 2017 à partir de 18h30. Tous les candidats sont invités à y participer. Nous vous invitons à réserver cette date dans vos agendas.

Les lauréats n'étant pas informés de leur nomination avant la remise des Prix, nous recommandons fortement à tous les finalistes d'être présents à la remise des Prix.

ARTICLE 10 : DOTATIONS

- Le Grand Prix Moovjee : dotation financière de 10 000 euros
- Le Prix Retis : dotation financière de 5 000 euros (sous réserve de création effective de l'entreprise au plus tard le 31/12/2017 si le lauréat a postulé en tant que porteur de projet, ou pour les auto-entrepreneurs, sous réserve qu'ils prennent un statut juridique d'entreprise d'ici le 31/12/2017).
- La mention spéciale « Etudiant Entrepreneur » : une dotation financière de 2 000 euros (sous réserve de création effective de l'entreprise au plus tard le 31/12/2017 si le lauréat a postulé en tant que porteur de projet, ou pour les auto-entrepreneurs, sous réserve qu'ils prennent un statut juridique d'entreprise d'ici le 31/12/2017)
- La mention spéciale « Innovation Technologique » : une dotation financière de 2 000 euros (sous réserve de création effective de l'entreprise au plus tard le 31/12/2017 si le lauréat a postulé en tant que porteur de projet, ou pour les auto-entrepreneurs, sous réserve qu'ils prennent un statut juridique d'entreprise d'ici le 31/12/2017).
- La mention spéciale « Engagement Citoyen » : dotation financière de 2 000 euros (sous réserve de création effective de l'entreprise au plus tard le 31/12/2017 si le lauréat a postulé en tant que porteur de projet, ou pour les auto-entrepreneurs, sous réserve qu'ils prennent un statut juridique d'entreprise d'ici le 31/12/2017).
- La mention spéciale « Premier Pas vers l'Export » : une mission commerciale en Amérique du Nord.
- La mention spéciale « Community Entrepreneur » : un plan de relations presse monté avec le Moovjee
- Coup de Cœur du Jury : une dotation de 3 000 euros.
- Prix Spécial du Jury : une dotation de 1 000 euros.

Pour tous les lauréats et finalistes :

- Un séminaire de deux jours d'échanges avec des experts et des entrepreneurs : « Les journées de l'entrepreneur de demain » qui se tient, courant juin 2017, animé par des professionnels de la création et du développement d'entreprise.
- Le programme de mentorat du Moovjee soit un accompagnement sur 12 mois par un entrepreneur expérimenté et l'accès à un pool d'experts métier bénévoles. Pour les lauréats et finalistes des Prix Retis et les éventuels lauréats porteurs de projets/auto-entrepreneurs des mentions spéciales, le mentorat ne débute qu'à partir du moment où l'entreprise est créée.

Tous les lauréats bénéficient également d'un accompagnement gratuit de 6 mois, pouvant inclure un hébergement au sein des structures du réseau Retis, pour le montage de leur projet ou du développement de leur entreprise, sous réserve de place disponible.

Des dotations en nature à discrétion des partenaires du « Prix Moovjee » sont prévues pour les lauréats et finalistes de chacun des Prix (exemple de dotations offertes pour l'édition 2016 : des abonnements téléphoniques par le CIC, la participation du Grand Prix Moovjee à l'académie des entrepreneurs par EY, des places pour la finale du TOP 14 par la SOCIETE GENERALE...).

ARTICLE 11 : CALENDRIER

- Inscription et dépôt des candidatures en ligne : 16 décembre au 22 février 2017 à 12h00 (heure de Paris)
- Vote du public : du 28 février au 08 mars 2017 à 12h00 (heure de Paris)
- Soutenance des finalistes devant les Jurys : jeudi 16 mars 2017
- Remise des prix : mercredi 29 mars 2017
- « Les journées de l'entrepreneur de demain » (séminaire de deux jours) : mai/juin 2017

Nous recommandons vivement à tous les candidats de réserver les dates du Jury, de la remise des Prix et du séminaire dès leur inscription et la confirmation des dates par les organisateurs.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par les organisateurs du Prix Moovjee, en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté des organisateurs. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site www.moovjee.fr.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au Prix Moovjee s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aurait fourni de fausses informations voit son prix annulé et peut être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues. Il s'expose par ailleurs à devoir restituer en numéraire la valeur des autres dotations.
- participer à la remise des Prix, s'il est finaliste ou à se faire représenter aux lieu et date qui lui seront confirmés,
- autoriser expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser leur nom, prénom, image, l'indication de leur ville et département, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de leur activité et de leur projet, y compris la vidéo fournie dans le dossier de candidature, pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise du Prix,
- à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation,
- pendant une période d'un an à l'issue du concours, les lauréats s'engagent à informer les organisateurs de l'évolution de leur entreprise et de la réalisation de leur projet,
- ne pas se prévaloir de leur sélection ou présélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans leur projet,
- dans le cadre de la mention « Community Entrepreneur », ne pas être à l'origine d'actes ou propos relevant d'un comportement inapproprié, notamment mauvaise foi, manque de fair play ... sous peine de disqualification.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion.

ARTICLE 14 : DISQUALIFICATION

Les organisateurs s'autorisent le droit de disqualifier tout candidat dont les actes ou propos dans le cadre de ce Prix relèvent d'un comportement inapproprié vis-à-vis des autres candidats, notamment mauvaise foi, manque de fair play ...

ARTICLE 15 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maîtres BENICHOU LEGRAIN BERRUER, Huissiers de Justice sis 13-15, rue des Sablons 75116 PARIS.

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès des organisateurs sis 5 rue de Charonne 75011 PARIS (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande express et concomitante à la demande de règlement) et consultable sur internet sur le site : www.moovjee.fr

ARTICLE 16 : INFORMATIONS NOMINATIVES ET DROIT D'ACCES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées en s'adressant à :

Executive Capital
Concours « Le Prix Moovjee »
5 rue de Charonne
75011 PARIS

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure, les organisateurs du « Prix Moovjee » se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, les organisateurs du « Prix Moovjee » ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des Prix.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Les prix et mentions spéciales ne sont pas cumulables.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des Prix et remboursement des sommes versées, sans aucune réclamation possible par le candidat.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, la difficulté soulevée sera tranchée collégalement par trois membres du jury désignés par le Président du Jury lui-même.

A défaut, seul le Tribunal de Grande Instance de Paris sera compétent pour connaître et statuer sur cette difficulté.

ANNEXES AU REGLEMENT DU CONCOURS

« PRIX MOOVJEE »

ANNEXE 1 : DEFINITION DES PRIX

LE GRAND PRIX MOOVJEE

A . Critères d'éligibilité

Chaque candidat au Grand Prix Moovjee doit répondre à tous les critères d'éligibilité suivants :

- Etre une personne physique,
- Etre âgé de 18 à 26 ans inclus (ou 30 ans inclus pour les étudiants doctorants) (à la date de clôture des inscriptions, le 22 février 2017)
- Ne peuvent être candidats, les organisateurs et des personnes ou des organismes participant à l'organisation du concours
- Posséder au minimum 20 % du capital social.
- Le candidat doit être le représentant légal et doit résider en France,
- Le siège social et l'activité principale de l'entreprise doivent être localisés en France.

B . Dossier de candidature

- le dossier de candidature « Entrepreneur » complété en ligne accessible via le site www.moovjee.fr
- un extrait de Kbis (version électronique – exemplaire scanné) à télécharger dans le dossier de candidature
- une copie de la carte d'identité du porteur du dossier (version électronique – exemplaire scanné) à télécharger dans le dossier de candidature
- un exemplaire électronique de vos statuts (version électronique – exemplaire signé scanné) à télécharger dans le dossier de candidature
- une photo de vous ou de l'équipe (format JPG) à télécharger dans le dossier de candidature
- une vidéo d'une durée maximum de 1 mn réalisée conformément au « cahier des charges vidéo » figurant en annexe de ce règlement.
- un logo en format jpeg

C . Les critères indicatifs d'évaluation

- les qualités entrepreneuriales du candidat
- la clarté du propos
- la capacité à dépasser les difficultés
- l'ouverture à un accompagnement extérieur
- les perspectives de création d'emploi,
- l'apport dans l'économie verte,
- l'intégration des nouvelles technologies,
- l'ouverture sur l'artisanat et la création,
- l'apport en innovation,
- la politique en matière d'intégration et de diversité.

LE PRIX RETIS

A . Critères d'éligibilité

Chaque candidat (porteur de projet ou auto-entrepreneur) au Prix Retis doit répondre à tous les critères d'éligibilité suivants :

- Etre une personne physique,

- Etre âgé de 18 à 26 ans inclus (ou 30 ans inclus pour les étudiants doctorants) (à la date de clôture des inscriptions, le 22 février 2017)
- Présenter un projet de création d'entreprise ou avoir débuté une activité sous le régime de l'auto-entrepreneuriat et avoir la volonté de déposer ou changer les statuts d'ici le 31/12/2017,
- Dans le dossier de candidature, le candidat doit être le futur représentant légal et doit résider en France
- Envisager de détenir au moins 20% du capital social de l'entreprise future
- Le siège social et l'activité principale de l'entreprise résultant du projet, ou l'activité générée dans le cadre de l'auto-entrepreneuriat, devront être localisés en France.

B . Dossier de candidature

- le dossier de candidature « Porteur de projet » complété en ligne accessible via le site www.moovjee.fr
- une copie de la carte d'identité du porteur du dossier (version électronique – exemplaire scanné) à télécharger dans le dossier de candidature
- une photo de vous ou de l'équipe (format JPG) à télécharger dans le dossier de candidature.

C . Les critères indicatifs d'évaluation

- Les qualités entrepreneuriales du candidat
- La clarté du propos
- La capacité à dépasser les difficultés
- l'apport en innovation,
- L'ouverture à un accompagnement extérieur
- les perspectives de création d'emploi,
- l'apport dans l'économie verte,
- l'intégration des nouvelles technologies,
- l'ouverture sur l'artisanat et la création,
- la politique en matière d'intégration et de diversité.

LA MENTION SPECIALE « ETUDIANT ENTREPRENEUR »

A . Critères d'éligibilité

Répondre aux critères d'éligibilité du Grand Prix Moovjee ou du Prix Retis.

- Etre étudiant (à la date de clôture des inscriptions, le 22 février 2017)

Ne pas être lauréat du Grand Prix Moovjee, du Prix Retis.

B . Dossier de candidature

Répondre aux conditions du Grand Prix Moovjee ou du Prix Retis.

Avoir coché la case « mention spéciale Etudiant Entrepreneur » dans le dossier de candidature et avoir rempli le champ correspondant.

Télécharger impérativement la copie de la carte d'étudiant 2016-2017 dans le dossier de candidature.

C . Critère d'évaluation

L'investissement en tant qu'étudiant dans le projet de création ou dans la création effective de l'entreprise.

LA MENTION SPECIALE « INNOVATION TECHNOLOGIQUE »

A . Critères d'éligibilité

Répondre aux critères d'éligibilité du Grand Prix Moovjee ou du Prix Retis.

Ne pas être lauréat du Grand Prix Moovjee, du Prix Retis.

B . Dossier de candidature

Répondre aux conditions du Grand Prix Moovjee ou du Prix Retis.

Avoir coché la case « mention spéciale Innovation Technologique » dans le dossier de candidature et avoir rempli le champ correspondant.

C. Critère d'évaluation

Le caractère technologique et innovant du projet ou de l'entreprise.

LA MENTION SPECIALE « ENGAGEMENT CITOYEN »

A . Critères d'éligibilité

Répondre aux critères d'éligibilité du Grand Prix Moovjee ou du Prix Retis.

Ne pas être lauréat du Grand Prix Moovjee, du Prix Retis.

B . Dossier de candidature

Répondre aux conditions du Grand Prix Moovjee ou du Prix Retis.

Avoir coché la case « mention spéciale Engagement Citoyen » dans le dossier de candidature et avoir rempli le champ correspondant.

C . Critère d'évaluation

L'intégration d'une dimension environnementale, humanitaire, sociétale, sociale, solidaire... dans le projet ou l'entreprise.

LA MENTION SPECIALE « PREMIERS PAS VERS L'EXPORT »

A . Critères d'éligibilité

Répondre aux critères d'éligibilité du Grand Prix Moovjee ou du Prix Retis.

Ne pas être lauréat du Grand Prix Moovjee, du Prix Retis.

B. Dossier de candidature

Répondre aux conditions du Grand Prix Moovjee ou du Prix Retis.

Avoir coché la case « mention spéciale Premiers Pas vers l'Export » dans le dossier de candidature et avoir rempli le champ correspondant.

C. Critère d'évaluation

Les perspectives de déploiement à l'international

LA MENTION SPECIALE « COMMUNITY ENTREPRENEUR »

A . Critères d'éligibilité

Répondre aux critères d'éligibilité du Grand Prix Moovjee ou du Prix Retis.

Ne pas être lauréat du Grand prix Moovjee, du Prix Retis.

B. Dossier de candidature

Répondre aux conditions du Grand Prix Moovjee ou du Prix Retis.

Fournir une vidéo au format .flv, .mov ou .mpg. Les liens vers des plateformes d'hébergement de vidéos (youtube, dailymotion, viméo,...) ne sont pas pris en compte.

C. Les critères d'évaluation des votants

- Les votants ont leur libre arbitre pour décider des règles d'attribution de leur vote.
- Les votes déterminent les 5 finalistes de la mention

D. Les critères d'évaluation du comité de présélection

- La qualité du plan d'action pour obtenir ces votes
- La pertinence de ce plan d'action pour le développement futur de l'entreprise.

ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES DE LA VIDEO

Postuler à la mention « Community Entrepreneur » est **obligatoire** pour valider la candidature au Grand Prix Moovjee (candidat entrepreneur) et facultatif pour les candidats au Prix Retis (candidat porteur de projet ou auto-entrepreneur).

Tous les candidats à cette mention doivent impérativement fournir une vidéo de **1 minute maximum**.

Toute vidéo dépassant la durée de 1mn entraîne l'annulation complète de la candidature.

Vous devez impérativement fournir un fichier (.flv, .mov ou .mpg) et non un lien vers des plateformes d'hébergement de vidéo (YouTube, Dailymotion, Viméo, ...)

CONTENU DE LA VIDEO

La vidéo doit être représentative de l'ambition que porte le candidat pour son entreprise.

Pour sa réalisation, vous êtes libre de la réaliser vous-même ou de faire appel à des compétences externes à votre entreprise.

Toute liberté est laissée au candidat quant au contenu de cette vidéo. Les organisateurs du « Prix Moovjee », se réservent le droit de ne pas diffuser les vidéos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, ou contrevenant aux lois sur les marques déposées ou le copyright, ou inacceptables pour quelque raison que ce soit. La non diffusion pour l'une de ces raisons d'une vidéo entraîne l'élimination du candidat pour l'ensemble du « Prix Moovjee ».

IMPORTANT

En acceptant le règlement vous autorisez expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser vos nom, prénom, image, indication de la ville et du département ainsi que les éléments caractéristiques de l'activité et du projet, y compris la vidéo fournie dans le dossier de candidature, pendant une durée d'un an à l'issue du concours, via tous supports, médias papier et internet.

ENVOI DE VOTRE FICHER VIDEO

Comment procéder ?

Les candidats doivent envoyer leur fichier vidéo via la plateforme Wetransfer (<http://www.wetransfer.com>) au format .flv, .mov ou .mpg.

A réception de la vidéo, vous recevez une confirmation de téléchargement directement de la part de Wetransfer. Si vous n'avez pas reçu cette confirmation dans les 24 heures après l'envoi n'hésitez pas à contacter l'équipe du Moovjee au 01 43 57 84 29 pour vérifier que votre vidéo a bien été réceptionnée.

Les liens vers des plateformes d'hébergement de vidéos (youtube, dailymotion, vimeo,...) ne sont pas pris en compte.

